

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N° d'ordre : DEL 31-09-2025

Objet de la délibération :  
Régularisation du déficit de la régie de recettes de la salle de spectacle Etincelle

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Date de la convocation :  
23/09/2025

Date de publication en ligne :  
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLERM, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Claire AGUILLON, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, Francine BERTRAND, qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Absent : Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Thierry GUEFFIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 et L.2121-29,

**VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**VU** l'Ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, dispositions modifiant le code des juridictions financières, à savoir qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur, ni de constater la force majeure à son profit,  
**VU** le déficit constaté de 2 681.97 € sur les écritures comptables de la régie de recettes de l'Etincelle,  
**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 22/09/2025,

**CONSIDERANT** que le déficit a pour origine un problème technique liés au logiciel de billetterie,  
**CONSIDERANT** qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ni de constater la force majeure à son profit,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remettre à zéro l'écart constaté sur la régie de recette de l'Etincelle,  
**CONSIDERANT** que le déficit constaté est pris en charge par le budget communal et que la collectivité établira un mandat pour en assumer la charge financière,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** de prendre en charge le déficit de la régie de recette de l'Etincelle, pour un montant de 2 681.97€ (deux mille six cents quatre-vingt et un euros quatre-vingt-dix-sept centimes),

**PRECISE** que ce déficit sera mandaté sur l'article 65883 – déficits sur opérations de gestion du budget 2025.

Le Maire  
Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).